



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 11 octobre 2018**

RAPPORT DE MAJORITE AU CONSEIL COMMUNAL

**Projet de règlement communal sur les
procédés de réclame**

Rapport de la commission chargée d'étudier « La prise en considération du projet de règlement communal sur les procédés de réclame »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Commission s'est réunie le jeudi 30 août 2018, à 18h30, à l'Hôtel de Ville et était composée des personnes suivantes :

Membres

M. Nicolas Bonjour	VL
M. Nuno Manuel Dos Santos Domingo Aeby	PDC
M. Andreas Foster (ABSENT non excusé)	VER
M. Henok Gyger	PS
M. Yvan Luccarini	DA
M. Antonio Poeira Martins	UDC

Président-rapporteur

M. Vittorio Marinelli	PLR
-----------------------	-----

La Municipalité de Vevey était représentée par M. Jérôme **Christen**, il était accompagné de :

- de M. Julien Cainne, Chef de service de la Ville de Vevey, Direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable ;
- de M. Sergio Da Costa, Responsable de la Police des constructions.

La discussion est ouverte :

Présentation du projet rédigé par M. Yvan Luccarini (Décroissance-Alternatives) le 17 mai 2018.

Titre du projet : « La prise en considération du règlement communal sur les procédés de réclame ainsi que toutes les dispositions générales qui en découlent ».

Déjà porté à la connaissance des membres de la Commission, un besoin d'explication se fait ressentir.

Après lecture du projet par l'initiant et énuméré les effets nocifs de la publicité sur toutes ses formes pour toutes les catégories d'âges.

La Municipalité a repris la problématique de ces divers points du projet du groupe « DA »

1. L'affichage de la publicité autour des terrains de sports
2. Panneaux d'affichage dynamiques et ces droits acquis par divers entreprises
3. Les potences de certains commerces pour avoir accès à leur visibilité
4. Affichage lors de certaines manifestations
5. Et toutes les autres formes d'affichage

Tous ces points font l'objet de préoccupation des services de la Direction de l'urbanisme et font déjà l'objet de réflexion dans les divers services.

La plupart de ces pratiques d'affichage sont soit déjà règlementées par un contrat entre la Commune et les entreprises spécialisées dans ce domaine ou dans d'autres situations on applique les règlements cantonaux pour les enseignes publics.

De plus, on se base aussi sur l'expérience des autres communes.

Discussion point par point du projet par les membres de la commission

Question d'un commissaire

Que rapporte la pub à la commune ?

Réponse de la Municipalité

Le montant brut est d'env. CHF 200'000.-- de revenu annuel dont la moitié du montant est utilisé pour l'exploitation.

Question du même commissaire

Dans le cas d'une réglementation trop restrictive qui en subiraient les conséquences ? »

Réponse de la Municipalité :

- Les acteurs économiques seront touchés
- Les clubs sportifs et ainsi que les associations locales

Un commissaire

Il exprime son sentiment d'une censure de liberté d'expression avec une telle réglementation.

Un commissaire

Il explique pourquoi la publicité est nécessaire :

- a. L'influence de la pub sur le consommateur est utile car elle lui fournit de l'information et lui permet de connaître les options disponibles sur les produits ;
- b. S'il y a de bonnes raisons de douter que la pub peut créer ou maintenir la demande envers un produit, si cette perception était vraie, la consommation de produit illicite ne serait pas si répandue ;
- c. La pub est utile aux consommateurs car elle lui fournit l'information qui l'aide à choisir : des prestations d'une entreprise en fonction de ces besoins ;
- d. Dans certaines villes avec l'interdiction d'affichage, là encore, les faits démontrent que l'interdiction n'a pas modifié les habitudes de consommation.

Cette politique est hautement inefficace.

- e. Il y a aussi le facteur économique pour la Ville de Vevey, plus d'une centaine de places de travail seraient menacées et la plupart des commerces et entreprises auront des soucis à écouler leurs produits par manque de communication.

Remarque

Les représentants de la Municipalité ne sont pas contre la volonté de créer un règlement communal sur les procédés de réclame. Puisque ce règlement n'existe pas encore dans la commune de Vevey.

Vote de la commission

C'est avec trois voix contre et deux voix pour et une abstention que la prise en considération du projet de règlement communal sur les procédés de réclame » est refusé.

CONCLUSION

La commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier « La prise en considération du projet de règlement communal sur les procédés de réclame »

Décide de refuser de créer cette commission et de propose de considérer comme réglé

Au nom de la commission
Le rapporteur

Vittorio Marinelli